

M.R.B.C. – A.A.T.L.
Direction Etudes et Planification
Monsieur Bernard PERILLEUX
C.C.N. – Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : votre courrier du 18/11/08
N/réf. : AVL/ah/BXL.108/s448
Annexe : 1 dossier comprenant 1 document A4 + avis 11/06/08

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur

Objet : PLAN REGIONAL D’AFFECTATION DU SOL. Projet de modification visant la réalisation en Région bruxelloise du projet « Diabolo ». Avis des instances consultatives.

Conformément à l’article 25 § 4 alinéa 4 du Cobat et en réponse à votre courrier du 18 novembre 2008 sous référence, réceptionné le 19 novembre dernier, nous avons l’honneur de vous communiquer l’avis émis par notre Assemblée en sa séance du 7 janvier 2009, concernant l’objet susmentionné.

La demande concerne l’adaptation du PRAS permettant la réalisation de la partie située en Région bruxelloise du projet de désenclavement nord de l’aéroport de Zaventem, appelé « projet Diabolo ». Celui-ci consiste à dédoubler l’actuelle ligne de chemin de fer n° 25 par la 25N visant à transformer la gare de l’aéroport, qui est actuellement aménagée en cul-de-sac, en gare de passage. En Région bruxelloise, l’aménagement de cette ligne suppose la réalisation d’un remblai soutenant le pont franchissant le boulevard de la Woluwe ainsi que la construction d’un viaduc pour raccorder les nouvelles voies à la ligne 26 (RER).

Il s’agit de travaux importants, qui supposent l’adaptation du PRAS pour les zones d’intervention concernées. Par conséquent, la procédure de modification du PRAS a été entamée par arrêté du Gouvernement du 20/03/2008. Sur la *carte n° 3* relative à l’affectation du sol, les espaces occupés par les nouvelles lignes ferroviaires et actuellement inscrits comme zones d’industrie urbaine, sont prévus comme *zone de chemins de fer*. Sur la *carte n° 6* relative aux transports en commun, les nouveaux tracés sont indiqués en tant que *lignes de chemin de fer à créer*.

La C.R.M.S. n’émet pas de remarques particulières sur la modification du PRAS. Pour ce qui concerne la mise en œuvre du projet, elle se réfère à son avis ci-joint émis en sa séance du 11 juin 2008 sur la demande de permis d’urbanisme à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERULST
Président f.f.